

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'ABSENCE DE CONDAMNATION**  
(Article 17 de l'arrêté du 9 février 1988)

**DECLARATION DE FILIATION ET DE SITUATION MATRIMONIALE**

Je soussigné(e) Nom : .....

Nom de jeune fille : .....

Prénoms : .....

Né(e) le : .....à : .....

de (nom et prénom du père) : .....

et de (nom de jeune fille et prénom de la mère) : .....

1) déclare être (à compléter uniquement pour l'inscription en Entreprise Individuelle) :

Célibataire    Divorcé    Marié\* .....

\*En cas de mariage merci de préciser le régime et si régime de communauté légale ou conventionnelle et compléter l'attestation d'information au conjoint commun en biens

2) affirme n'avoir été l'objet d'aucune condamnation pénale, ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler à titre quelconque, directement ou indirectement, pour mon propre compte ou pour le compte d'autrui, une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale.

Fait à  
Le

SIGNATURE

Art. L. 123-5 du code de commerce : « Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au registre du commerce et des sociétés est puni d'une amende de 4.500 euros et d'un emprisonnement de six mois ».

Le juge commis à la surveillance du Registre du Commerce et des Sociétés demande le bulletin N°2 du casier judiciaire. Si le casier judiciaire révèle l'existence d'une interdiction d'exercer le commerce ou d'une condamnation de nature à interdire l'exercice de l'activité entreprise, le juge ordonne la radiation de l'immatriculation ou de l'inscription.